

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 25 novembre 2020

Le mercredi vingt-cinq novembre deux mille vingt, à vingt heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 20 novembre 2020.

Etaient présents :

09

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Monsieur Stéphane MELINON, Madame Sandra CLEANTHOUS, Monsieur Laurent PERRI, Madame Nathalie GOUILLON, Monsieur Fabrice VIOLETT.

Etaient absents excusés :

06

Madame Delphine TRONCI (a donné pouvoir à Madame Claude CLEYET-MARREL);
Madame Béatrice GAMBINO (a donné pouvoir à Monsieur Jacques MARAILLAC) ;
Monsieur Daniel MICHEL (a donné pouvoir à Monsieur Thierry SEVES
);
Madame Isabelle BOUSSEMART ;
Monsieur Stéphane DUFOUR (a donné pouvoir à Madame Joëlle CHAIGNEAU) ;
Madame Anne GUYON (a donné pouvoir à Monsieur Fabrice VIOLETT).

Monsieur Jacques MARAILLAC est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Décision modificative 02

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Opération 123 (école) compte 2313 : + 2500 euros ;
- CH 020 : dépenses imprévues d'investissement : - 2500 euros.

2. Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le conseil municipal doit fixer les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux pour étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote pour l'adoption de ce règlement intérieur.

3. Adhésion au service « Paies » du Centre de Gestion de l'Ain

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation « Paies Informatisées ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **décide** :

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Rapport d'activités de la CCVSC

En vertu de l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activités de la Communauté de Communes Val de Saône Centre doit faire l'objet d'une communication au sein du conseil municipal.

Madame le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes Val de Saône Centre adopté dans sa séance du 25.08.2020.

5. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner :

Il n'est pas exercé de droit de préemption sur ces parcelles.

6. Demande de subvention de R.P.C.

Madame le Maire présente une demande de subvention de la société R.P.C.

Monsieur MARAILLAC indique que cela suppose, soit un avenant, soit un mémoire en fin de marché.

Compte-tenu de la qualité des services rendus, il est décidé de recevoir Monsieur MAYEUX, Président de R.P.C. et de se renseigner auprès de la trésorerie pour savoir quelle aide il est légalement possible d'accorder.

7. Questions diverses

- Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal que :
 - o Les élections départementales et régionales auront lieu en 2021 ;
 - o La trésorerie sera transférée à Châtillon-sur-Chalarnon au 01.01.2021, ce qui entraîne de nombreux impératifs, à réaliser avant le 22 décembre 2020.
- Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal des informations que souhaite donner Madame Delphine TRONCI, à savoir :
 - o Renseignements pris, les chèques cadeaux sont exonérés de charges fiscales et peuvent être payés par mandat administratif.
 - o Les colis des aînés seront livrés le 7 ou le 8 décembre 2020 et apportés aux aînés à compter du 12 décembre 2020. Un courrier est parti en ce sens.
- Madame Claude CLEYET-MARREL demande la position du conseil municipal sur la mise en place d'un sapin au rond-point du coq.
Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 13 voix pour et 1 contre d'accepter le principe d'acheter un sapin de 6 à 8 mètres. Les guirlandes destinées à le décorer, d'une longueur de 100 mètres environ, seront achetées si celles qui sont au local techniques ne sont pas réparables.
Il donne mandat à Madame le Maire de les acheter et de se faire rembourser sur certificat administratif.
Concernant l'arrimage, il pourra être fait sur le candélabre.

Il est décidé qu'un budget décoration sera prévu l'année prochaine compte-tenu du coût important que cela représente.

Monsieur Jacques MARAILLAC indique que les devis de l'année dernière seront ressortis pour servir de base.

- Monsieur MELINON informe le conseil municipal qu'un trou se crée au-dessus du nouveau cimetière.
- Madame Nathalie GOUILLON informe qu'un nid de frelons lui a été signalé impasse de la Passerelle, en haut de peupliers .
- Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal que la prochaine réunion du R.P.I. concernant la commission finances et école aura lieu avec la commune de Genouilleux le mercredi 2 décembre à 18 heures 30.
Il précise qu'un accord doit être trouvé entre les 2 communes concernant la prise en charge de certaines dépenses d'investissement (tablettes, tables de la cantine, charges d'électricité et de chauffage pour l'accueil de la cantine dans 3 salles différentes, subvention de la piscine refusée par Genouilleux notamment).
- Monsieur Fabrice VIOLLET demande à ce qu'il soit fait un résumé de cette réunion.
- Monsieur Stéphane MELINON demande ce qu'il en est d'un éventuel regroupement avec les communes de Genouilleux et Montceaux. Messieurs Thierry SEVES et Jacques MARAILLAC répondent que ces deux communes sont contre.
- Monsieur Thierry SEVES commente le rapport du SMIDOM. Il souligne le coût des incivilités, soit 140 000 euros en 2019 pour 72 tonnes de déchets, ce qui représente 7 % du budget du SMIDOM.
Un article sera mis dans le bulletin municipal pour interpeller sur le coût que représentent les incivilités.
- Madame Claude CLEYET-MARREL précise qu'il conviendra aussi de parler des nuisances sonores.
- Monsieur Thierry SEVES informe qu'un camion a cassé les bordures en sortant de la route de la Croisée.
- Monsieur Thierry SEVES demande quand le département mettra en place le compteur de vitesse sur la route de la Croisée.
Monsieur Jacques MARAILLAC répond que le département s'était effectivement engagé à le réaliser en même temps que celui de la RD933C en direction de Montmerle.
Renseignement sera pris auprès du Conseil Départemental de l'Ain.
- Monsieur Jacques MARAILLAC :
 - o Commente le rapport du Syndicat des Eaux établi pour 2019 et précise que la qualité de l'eau est conforme ;
 - o Précise que les travaux de changement de canalisations et de branchements prévus chemin du Chardonnat sur 2020 commenceront le 01.03.2021.
 - o Informe que la commission fleurissement se réunira le 07 décembre 2020. Certaines jardinières seront enlevées pour diminuer l'arrosage. Les pelouses ne seront pas arrosées et le goutte à goutte sera adopté.
- Madame Joëlle CHAIGNEAU informe le conseil municipal de l'aide qu'elle a apporté au secrétariat :
 - o Accueil du public certains jours d'ouverture ;
 - o Archivage des dossiers.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 23 heures 00.

Madame le Maire,

Claude CLEYET- MARREL



Le secrétaire de séance,

Monsieur Jacques MARAILLAC.

